



**Décision n° CODEP-STR-2024-027532 du Président de l’Autorité de sûreté
nucléaire du 30 mai 2024 autorisant la modification notable des
modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 126
de la centrale nucléaire de Cattenom**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D5320/9/2014/089 indice 2 transmise par téléprocédure le 6 mai 2024 et modifiée à l’indice 4 le 22 mai 2024 ;

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-STR-2024-025678 du 6 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la demande d’autorisation susvisée consiste en une modification temporaire du chapitre III des règles générales d’exploitation portant sur la génération de l’événement SEC 3 de groupe 1 pour procéder à la réparation du clapet 3 SEC 014 VE du réacteur 3 ;
2. cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement,



DECIDE :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 126 dans les conditions prévues par sa demande du 22 mai 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 30 mai 2024.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
Le directeur général adjoint

Signé par

Pierre BOIS